

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit complémentaire au Département de la Guerre pour ses dépenses de l'exercice 1843.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle le Sénat a renvoyé l'examen du projet de loi déjà voté par la Chambre des Représentants, accordant un crédit de 2.750.000 francs pour parfaire le solde des dépenses de la Guerre de l'exercice de 1843, se voit avec regret, par suite de l'époque avancée de l'année, obligée de vous présenter son rapport sans avoir la possibilité de demander et de recueillir de nouvelles explications sur les causes qui ont amené la nécessité de voter cette somme.

Les discussions qui ont eu lieu, les années précédentes, sur les allocations demandées pour le Département de la Guerre, sont présentes à votre mémoire, la Commission ne peut cependant dissimuler qu'elle voit avec peine qu'on ait persisté dans les mêmes errements, car la diminution de dépenses que l'on a obtenue, n'est pas la suite d'un changement de système.

Les débats qui viennent d'avoir lieu dans une autre enceinte et les diverses lois proposées par le Ministre de la Guerre, ne peuvent guères laisser de doute à cet égard.

La Commission ne veut pas anticiper sur l'examen des questions graves et difficiles auxquelles ces lois donneront lieu : elle est convaincue qu'il faudra alors s'en occuper avec la plus sérieuse attention ; le temps est venu de fixer définitivement notre état militaire, de donner non seulement à l'armée active mais aussi à la force armée du royaume une organisation forte et qui fasse disparaître toutes les inquiétudes.

Interprètes, nous le croyons, de chaque membre de cette assemblée, nous voulons que les braves qui ont consacré ou qui consacreront leur existence au maintien de l'indépendance de la patrie, à la conservation de sa sûreté intérieure et extérieure, jouissent de tous les avantages qu'ils ont droit d'attendre de la patrie et de la gratitude nationale; mais il faut aussi que l'organisation de l'armée soit combinée de telle sorte que les ressources du pays ne s'épuisent pas dans la prévision d'événements éloignés et incertains; il faut.

pour qu'un peuple puisse conserver sa nationalité, que l'on n'altère pas les sources de sa prospérité.

Ce n'est que dans une économie bien entendue, non-seulement sur les dépenses du Budget de la Guerre mais sur bien d'autres à opérer dans les différentes branches du service public, que nous trouverons la possibilité de ne pas y porter atteinte.

Il ne faut pas se bercer d'illusoires espérances, même alors il faudra avoir recours à une augmentation des charges si lourdes qui pèsent déjà sur notre chère patrie, pour parvenir à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses du Trésor public et combler les déficits qui chaque jour deviendront plus effrayants.

Néanmoins, comme le crédit demandé est destiné à solder des dépenses déjà faites et à en payer d'autres indispensables pour assurer le service; prenant d'ailleurs en considération qu'il n'a pas dépendu du Ministre actuel du Département de la Guerre d'opérer des changements dans ce qui était en voie d'exécution au moment de son entrée en fonctions, sans s'exposer à des froissements et à des perturbations qui auraient pu nuire au bien du service, la Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi qui est soumis à votre approbation.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

Le Baron DE POTESTA DE WALEFFES.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.